

Registre des Délibérations du 08 juillet 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Séance du 08 juillet 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 1^{er} juillet 2015

L'an deux mille quinze et le 08 juillet 2015 le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2015, s'est réuni à 19 heures au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : Séverine AMIC ; André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER ; Yan BERNARD, Angélique BOUDOU Julie CHAUDESAIGUES ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD ; Agnès PETIT ; Rémy MARGIELA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence d'André BALANDREAU, maire.

Objet : Convention d'exploitation des ouvrages d'assainissement intercommunal Les Pilles-Condorcet, autorisation à Mr Le Maire	<u>Délibération n°2015/21</u>
---	--------------------------------------

Le Maire indique qu'en tant que maître d'œuvre pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement, la commune des Pilles doit signer suite à avis de marché une convention d'exploitation. L'entreprise Michelier est choisie pour une solution à 11 879,50 € HT, qui comporte la maintenance ainsi que toutes les réparations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE et CHARGE** le Maire à signer la convention,

Objet : Subvention à l'Association Collectif parental du Haut-Nyonsais pour la crèche « A Petits Pas »	<u>Délibération n°2015/22</u>
---	--------------------------------------

Vu la Délibération n°2015/13 ; Répartition des subventions 2015 aux associations,

Rémy Margiela précise que la subvention votée pour l'association Collectif parental du Haut-Nyonsais de 7000 € pour 2015 doit rester dans les comptes de la commune des Pilles puisque c'est elle qui est finalement porteuse du projet auprès de la CAF et de l'association de gestion EOVI Services & soins, en collaboration avec l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- **APPROUVE** l'annulation de la subvention votée de 7000 € à l'association Collectif parental du Haut-Nyonsais,

Registre des Délibérations du 08 juillet 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Objet : Convention EOVI-Mairie Les Pilles, autorisation à Mr Le Maire	<u>Délibération n°2015/23</u>
--	--------------------------------------

Le Maire donne lecture du projet de convention liant la commune des Pilles avec EOVI Services et soins pour la gestion de la microcrèche.

Le conseil débat de la clause finale sur la situation du personnel en cas de résiliation de la convention et invite le Maire et les conseillers en charge du projet à proposer une nouvelle formulation à EOVI Services et soins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Angélique BOUDOU):

- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à signer la convention finalisée en ce sens.

Objet : Approbation des conventions projets de partenariat de la micro-crèche avec les communes participantes au projet de micro- crèche	<u>Délibération n°2015/24</u>
---	--------------------------------------

Le Maire donne lecture de la proposition de convention liant la commune des Pilles aux autres communes participant au projet de micro-crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à négocier si besoin et signer les conventions avec les communes participant au projet de micro-crèche.

Objet : Demande de subvention « réserve parlementaire » Marie-Pierre MONIER afin de réaliser et sécuriser les voies d'accès à la micro-crèche	<u>Délibération n°2015/25</u>
--	--------------------------------------

Le Maire rappelle qu'il s'était rendu avec ses deux adjoints en mairie de Vinsobres pour rencontrer la sénatrice-maire Marie-Pierre Monier pour l'informer des démarches de création d'une micro-crèche aux Pilles et lui demander son soutien. Son accueil avait été très favorable, notamment pour porter la question à la commission petite enfance de la Communauté de communes. En outre, il avait été question de lui demander une subvention pour ce projet au titre de sa réserve parlementaire.

C'est cette demande de subvention, établie sur la base de 25 % du budget prévisionnel d'accès à la micro-crèche, travaux qui n'ont pas encore commencé, que le Maire demande au conseil l'autorisation de faire.

PLAN DE FINANCEMENT:

		Montant H.T	Montant TTC
DEVIS BRUN TP du 11 février 2015		51 980,00 €	62 376,00 €
Subvention départementale	55%	- 28 589,00 €	
Enveloppe parlementaire	25%	- 12 995,00 €	
A la charge de la Commune	20%	- 10 396,00 €	

**Registre des Délibérations du 08 juillet 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à demander cette subvention,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'accès à la micro-crèche.

Objet : Régularisation d'une participation non versée au SIVOS de 5 000 €:	<u>Délibération n°2015/26</u>
---	--------------------------------------

Le Maire précise que cette somme concerne la subvention votée pour l'association Arc-en-Ciel qui n'avait pas été versée à l'association de parents en raison de son arrêt. Les deux communes d'Aubres et Les Pilles avaient décidé qu'elles reverseraient cette subvention au SIVOS de Jarrige.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la régularisation, et **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat au SIVOS DE Jarrige.

Objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage assainissement pour des prestations supplémentaires	<u>Délibération n°2015/27</u>
---	--------------------------------------

Les commune des Pilles et de Condorcet se sont engagées, depuis près de 3 ans, dans la réalisation de son projet d'assainissement collectif concernant :

- La création d'une nouvelle station d'épuration d'eaux usées,
- La création de 7.5 km de réseaux de transport et de collecte,
- La création de 5 postes de refoulement.

Le département de la Drôme s'est engagé au titre d'un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des deux communes.

Dans le cadre du projet d'assainissement intercommunal des missions complémentaires se sont rajoutés et elles font l'objet de cette présente assistance à maîtrise. L'objet du marché concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

1. Rédaction d'un dossier d'enquête parcellaire pour la commune des Pilles ;
2. Rédaction d'un marché pour l'exploitation des postes de refoulement,
3. Rédaction d'une convention d'exploitation entre les deux communes,
4. Rédaction d'un règlement de service,
5. Assistance pour la passation de 53 autorisations de passage dont 45 servitudes de passage pour la commune des Pilles et 8 servitudes de passage pour la commune de Condorcet,
6. Rédaction d'un marché pour la réalisation d'actes administratifs de servitude et passation du marché »,
7. Assistance financière pour le suivi financier du projet et calcul du prix de l'eau.

- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Registre des Délibérations du 08 juillet 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Objet : AVENANT N°2 Marché de travaux pour la construction de réseaux d'assainissement et d'eau potable sur les communes de Condorcet et des Pilles.	<u>Délibération n°2015/28</u>
---	--------------------------------------

L'avenant a pour objet d'apporter des changements techniques et financiers au marché de base ainsi que d'ajouter des travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant N°2

Le marché initial pour les deux communes était de 2 307 004.34 € H.T et un premier avenant l'avait élevé à 2 318 596.70 € H.T Le présent avenant l'élève à son tour à 2 390 162.20 € H.T

Le montant total du budget pour Les Pilles est désormais de 1 315 431.63 € HT. Les subventions restent à 80 % de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à signer l'avenant,

Ainsi délibéré en séance,
le 08 juillet 2015,
Le Maire, André BALANDREAU

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 8 juillet 2015 à 19 h**

Présents : Séverine AMIC ; André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER ; Yan BERNARD, Angélique BOUDOU Julie CHAUDESAIGUES ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD ; Agnès PETIT ; Rémy MARGIELA.

Secrétaire de séance : Olivier BARLET

Objet : Convention d'exploitation des ouvrages d'assainissement intercommunal Les Pilles-Condorcet, autorisation à Mr Le Maire	<u>Délibération n°2015/21</u>
---	--------------------------------------

Le Maire indique que la commune de Les Pilles a été désignée comme maître d'œuvre pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement avec facturation à Condorcet pour sa part. Le prestataire choisi, l'entreprise Michelier, est celui qui œuvre depuis près de 20 ans sur la commune et est très réactif. Il a répondu à l'appel d'offres (qui était prévu pour 22 000 € par an pour les deux communes) et propose une solution à 11 879,50 € HT, indiquant que deux visites par semaine ne sont pas nécessaires et

Registre des Délibérations du 08 juillet 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

propose d'équilibrer les visites pour rendre cela moins lourd. Il s'occupe de toutes les réparations comme dans tout contrat d'entretien.

Rémy Margièla note que ce type de contrats pourrait rentrer dans la mutualisation recherchée entre les différentes communes de la Communauté de communes et qu'il ne faut pas s'engager à trop long terme. Le Maire précise que le contrat est signé pour un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,

Objet : Subvention à l'Association Collectif parental du Haut-Nyonsais pour la crèche « A Petits Pas »	<u>Délibération n°2015/22</u>
---	--------------------------------------

Rémy Margièla précise que le conseil avait voté une subvention à l'association Collectif parental du Haut-Nyonsais de 7000 € pour 2015 alors qu'il était question qu'elle porte financièrement le projet de microcrèche. La commune des Pilles étant finalement porteuse du projet auprès de la CAF et de l'association de gestion EOVI Services & soins, en collaboration avec l'association, cette subvention est caduque et doit être reportée sur l'effort des Pilles pour la microcrèche (investissement dans les travaux et participation de la commune au fonctionnement), et est donc à annuler pour que cette somme reste dans le budget de la commune.

Séverine Amic repose la question de savoir si le Collectif est prêt à appliquer un malus aux enfants de communes non-adhérentes. Rémy Margièla précise que nous n'avons pas encore la réponse précise du Collectif. Olivier Barlet indique que le collectif a été informé de notre discussion au dernier conseil qui différenciait les enfants inscrits à l'année (à considérer comme prioritaires si de familles des communes participant au projet pour une somme minimale de 3 € par habitant) et ceux qui ne le sont que de façon ponctuelle.

Il précise en outre que le Collectif avait insisté sur le fait que les malus financiers n'ont pas beaucoup d'impact et diminuent la subvention de la CAF. C'est donc plutôt dans les attributions de places que les communes participantes peuvent être privilégiées.

Olivier Barlet précise les données financières : dans l'état actuel des devis, des subventions et des comptes, la charge pour la commune des travaux d'investissement pour la microcrèche (locaux, cour et accès) sera sur deux ans de l'ordre de 40 000 € après subventions (local associatif compris) ce qui veut dire que ce projet va mobiliser une grande partie de la capacité d'autofinancement de la commune en 2015 et 2016. Cet effort important pour la commune sera peu à peu remboursé par les loyers de la microcrèche si la compétence petite enfance est prise en charge par la future communauté de communes fusionnée. Dans le cas contraire, cela reste un investissement de la commune pour que ce service existe dans le village et dans le Haut-Nyonsais.

En terme de fonctionnement, la commune prévoit une participation de 7000 € par an, ramenée à 2200 € par an après déduction des loyers de 400 €/mois, lesquels sont charges comprises dans un premier temps pour soutenir le démarrage du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- **APPROUVE** l'annulation de la subvention votée de 7000 € à l'association Collectif parental du Haut-Nyonsais,

Registre des Délibérations du 08 juillet 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Objet : Convention EOVI-Mairie Les Pilles, autorisation à Mr Le Maire
--

<u>Délibération n°2015/23</u>

Le Maire donne lecture du projet de convention liant la commune des Pilles avec EOVI Services et soins pour la gestion de la microcrèche.

Cette convention précise que la commune s'engage à verser à EOVI une subvention annuelle d'équilibre du budget de fonctionnement, à hauteur du déficit fixé par le budget prévisionnel, en complément de la Prestation de service unique et de la Prestation de fond d'accompagnement d'équilibrage territorial versées par la Caisse d'allocations familiales.

Olivier Barlet précise que cette somme correspond aux 32 466 € inscrits au budget prévisionnel en 2016 (année pleine), dont les 2/3 sont remboursés par la CAF, ce qui suppose une avance de trésorerie conséquente et donc, si les finances de la commune ne la permettent pas, une ligne de trésorerie souscrite auprès d'une banque (coût de l'ordre de 800 € au taux actuel, frais de dossier compris). Cet effort mutualisé des mairies participantes s'élève donc à 10 822 €. Les mairies participantes s'étant pour le moment engagées à hauteur de 3 856 €. La somme restante de 6 966 € est apportée par la mairie des Pilles en attendant que d'autres mairies se joignent à cet effort de solidarité, sachant que les loyers annuels ramènent cette somme à 2 166 €.

Si ce déficit est inférieur à 20 % du budget prévisionnel, la convention s'applique en l'état. Le risque est donc inférieur à 20 % pour la participation des communes, ce qui représente sur la base du budget prévisionnel une somme maximale annuelle de 9074 € compte-tenu de l'apport de la CAF.

Au cas où le déficit serait supérieur de 20 % aux prévisions budgétaires, Eovi services et soins soumettra à la commune des Pilles, pour participation, un rapport motivé et circonstancié avant le 15 avril de l'année en cours, ce qui permettra d'en débattre et d'apporter les solutions adéquates.

Le conseil débat de la clause finale sur la situation des personnels en cas de résiliation de la convention : il précise que la commune des Pilles ou l'organisme prenant le relais sur la gestion de la microcrèche conservera les salariés. Le conseil demande à ce que soit ajouté un paragraphe en cas d'arrêt de la microcrèche pour qu'EOVI soit clairement responsable de la gestion des démarches afférentes en termes de personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention finalisée en ce sens,

Objet : Approbation des conventions projets de partenariat de la micro-crèche avec les communes participantes au projet de micro- crèche

<u>Délibération n°2015/24</u>

Le Maire donne lecture de la proposition de convention liant la commune des Pilles aux autres communes participant au projet de micro-crèche.

Ces conventions précisent que les communes partenaires s'engagent pour une durée de trois ans (durée du contrat Enfance jeunesse avec la CAF) à verser leur participation (minimum de 3 € par habitant) à la mairie des Pilles, et qu'à ce titre les enfants de leurs habitants sont prioritaires dans l'utilisation de la microcrèche.

Registre des Délibérations du 08 juillet 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à négocier si besoin et signer les conventions,

Objet : Demande de subvention « réserve parlementaire » Marie-Pierre MONIER afin de réaliser les voies d'accès à la micro-crèche	<u>Délibération n°2015/25</u>
---	--------------------------------------

Le Maire rappelle qu'il s'était rendu avec ses deux adjoints en mairie de Vinsobres pour rencontrer la sénatrice-maire Marie-Pierre Monier pour l'informer des démarches de création d'une microcrèche aux Pilles et lui demander son soutien. Son accueil avait été très favorable, notamment pour porter la question à la commission petite enfance de la Communauté de communes. En outre, il avait été question de lui demander une subvention pour ce projet au titre de sa réserve parlementaire. C'est cette demande de subvention, établie sur la base de 25 % du budget prévisionnel d'accès à la microcrèche, travaux qui n'ont pas encore commencé, que le Maire demande au conseil l'autorisation de faire.

Le Maire précise que cette demande a été établie sur la base de 25 % du budget prévisionnel de la voie d'accès à la micro-crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à demander cette subvention,

Objet : Régularisation d'une participation non versée au SIVOS de 5 000 €:	<u>Délibération n°2015/26</u>
---	--------------------------------------

Le Maire précise que cette somme concerne la subvention votée pour l'association Arc-en-Ciel qui n'avait pas été versée à l'association de parents en raison de son arrêt. Les deux communes d'Aubres et Les Pilles avaient décidé qu'elles reverseraient cette subvention au SIVOS de Jarige.

Olivier Barlet indique que les comptes montrent que la commune d'Aubres a régularisé sa participation alors Les Pilles ne l'a pas encore fait. Il s'agit donc d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la régularisation,

Objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage assainissement pour des prestations supplémentaires	<u>Délibération n°2015/27</u>
---	--------------------------------------

Le Maire rend compte du courrier du Service en charge du chantier d'assainissement au département de la Drôme : les missions originellement prévues durent plus longtemps que sur le prévisionnel et sont élargies d'un certain nombre de rédactions et assistances qui seront listées dans le compte-rendu, ce qui implique une révision budgétaire.

Il insiste sur l'efficacité et la réactivité du service du département et demande donc au conseil d'accepter cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant,

**Registre des Délibérations du 08 juillet 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Objet : AVENANT N°2 Marché de travaux pour la construction de réseaux d'assainissement et d'eau potable sur les communes de Condorcet et des Pilles.	<u>Délibération n°2015/28</u>
---	--------------------------------------

Le Maire donne lecture de l'avenant dans son détail.

Le marché initial pour les deux communes était de 2 768 405,20 € TTC, et un premier avenant l'avait élevé à 2 782 316,14 € TTC. Le présent avenant l'élève à son tour à 2 868 194,64 € TTC.

Cependant, le chantier avançant, le budget réservé aux imprévus peut être diminué, si bien que le montant total du budget pour Les Pilles est désormais de 1 818 000 € HT contre 1 902 722 € HT annoncé lors de l'avenant n°1 du marché Réseaux (date de la dernière mise à jour) soit une diminution de 84 722 € HT.

Les subventions restent à 80 % de ces sommes.

Questions diverses

Marché producteurs

Rémy Margièla propose d'accepter la demande d'un stand de nems et plats orientaux pour compléter et diversifier l'offre de la Guinguette en termes de restauration à consommer sur place ou emporter.

Laurence Berger rend compte du projet de déplacer l'ouverture à 18 h pour mieux harmoniser le moment des courses et le moment de la restauration.

Il est rappelé aux producteurs qu'ils doivent fournir leurs certificats d'exploitants.

Prix de l'eau

Olivier Barlet présente les problématiques, chiffres à l'appui, en rétro-projection.

La commune n'ayant pas provisionné les travaux, elle doit assumer d'un coup le coût du chantier d'assainissement, qui profite d'un subventionnement à 80 %, mais reste pour la commune de 1 578 495,77 € (montant après le deuxième avenant voté à cette séance). Ce coût est partagé entre de l'autofinancement immédiat (la participation forfaitaire annoncée comme étant de 1500 €) et un prêt sur 30 ans de 250 000 € qui devra être remboursé par une augmentation du prix des abonnements et de l'eau qui ne couvraient jusqu'à présent que les frais de fonctionnement et l'amortissement d'emprunts réalisés pour études et une extension du réseau au Chouchalout.

Sur les 176 compteurs, seuls 151 sont concernés par l'assainissement. Il semble équitable que les habitants qui conservent leur assainissement individuel car trop éloignés du réseau ne soient pas concernés par cette augmentation de coûts. Le prix de l'eau (2 €/m³) et de son abonnement (55€) doivent donc rester fixe. Par contre, une location du compteur peut être ajoutée pour faire face au coût de remplacement des compteurs et du fait que de nouveaux compteurs doivent être posés en divers endroits, les anciens étant trop vieux ou trop difficiles d'accès.

Le montant de l'abonnement propre à l'assainissement ainsi que le surcoût de l'eau "assainie" doit ainsi couvrir les quelque 26 000 € annuels de fonctionnement et d'amortissement de l'emprunt.

Registre des Délibérations du 08 juillet 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Bien sûr, un montant plus fort de l'abonnement défavorise les faibles consommateurs puisqu'il renchérit le prix de l'eau. Ce sont à la fois les personnes seules ou les familles peu consommatrices et les résidences secondaires.

A l'inverse, un montant plus fort du prix de l'eau résultant d'un abonnement moins élevé défavorise une grande consommation en eau (piscines et jardins d'agrément mais aussi activités artisanales ou agricoles à fort besoin en eau).

Une ligne médiane doit donc être trouvée.

En outre, le CG 26 conseille de provisionner des travaux sur le réseau d'eau qui est vétuste et risque de demander des interventions d'urgence dans les prochaines années. Ce provisionnement vient bien sûr en augmentation du budget annuel et donc du prix de l'eau, mais il est souhaitable, les conditions d'emprunt risquant à l'avenir de s'aggraver du fait du contexte économique et de l'endettement de la commune.

Yan Bernard se propose d'étudier dans le détail le rôle de l'eau pour dégager des statistiques de consommation des foyers aux Pilles et affiner ainsi les conclusions.

La longue discussion sur le sujet montre à la fois l'intérêt pour le sujet et sa complexité. Le conseil tient à partager cette discussion sous une forme bien préparée avec des propositions de solutions aux habitants du village.

Le Maire propose de faire des réunions de quartier pour informer et discuter avec les habitants au fur et à mesure de l'avancement des possibilités de branchement de l'assainissement.

Un dossier de la Gazette du village de rentrée sera consacré à la question.

Stop-TAFTA

L'heure tardive n'a pas permis de délibérer de la demande du collectif STOP-TAFTA du Nyonsais d'inscrire la commune en zone hors-TAFTA.

Hélène Lacheret a transmis au conseil des documents et la décision est reportée au prochain conseil.

Le maire lève la séance à 23 h 30.

Feuille d'émargement

SEANCE DU MERCREDI 08 JUILLET 2015 A 19 H

Numérotation des délibérations	Objet des délibérations
2015-21	Convention d'exploitation des ouvrages d'assainissement intercommunal Les Pilles-Condorcet, autorisation à Mr Le Maire
2015-22	Subvention à l'Association Collectif parental du Haut-Nyonsais pour la crèche « A Petits Pas »
2015-23	Convention EOVI-Mairie Les Pilles, autorisation à Mr Le Maire
2015-24	Approbation des conventions projets de partenariat de la micro-crèche avec les communes participantes au projet de micro-crèche
2015-25	Demande de subvention « réserve parlementaire » Marie-Pierre MONIER afin de réaliser les voies d'accès à la micro-crèche
2015-26	Régularisation d'une participation non versée au SIVOS de 5 000 €:

**Registre des Délibérations du 08 juillet 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

2015-27	Mandat de maîtrise d'ouvrage assainissement pour des prestations supplémentaires
2015-28	Avenant N°2 Marché de travaux pour la construction de réseaux d'assainissement et d'eau potable sur les communes de Condorcet et des Pilles

Les Conseillers :

<i>Séverine AMIC</i>	<i>André BALANDREAU</i>	<i>Olivier BARLET</i>
<i>Laurence BERGER</i>	<i>Yann BERNARD</i>	<i>Angélique BOUDOU</i>
<i>Julie CHAUDESAIGUES</i>	<i>Marilyne DELMARRE</i>	<i>Jean-Louis LIOTAUD</i>
<i>Rémy MARGIELA</i>	<i>Agnès PETIT</i>	